



Lutter contre la pauvreté et les inégalités dans le monde du travail avec un nouveau contrat social

**Recommandations politiques du L20 aux
ministres du Travail et de l'Emploi du G20 2024**

Le monde du travail est frappé par des crises convergentes au niveau mondial en raison desquelles le coût de la vie et la pauvreté augmentent et les inégalités se creusent. Les salaires réels ont chuté dans la plupart des pays du G20, puisque les augmentations salariales n'ont pas suivi le rythme de l'inflation. La pauvreté au travail est en hausse et les niveaux d'informalité restent extrêmement élevés. L'écart d'emploi reste important, le chômage augmente et les taux d'activité dans le marché du travail devraient diminuer en 2024 et 2025 dans la plupart des groupes de revenus¹.

Dans ce contexte difficile, le L20 se félicite des priorités présentées par la présidence brésilienne du G20 en matière d'emploi et demande des mesures concrètes et des résultats spécifiques, conformément à un nouveau contrat social, afin de faire progresser l'égalité, l'inclusion et la prospérité des travailleurs dans le monde entier.

Promouvoir le travail décent pour faire progresser l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté et les inégalités

Des emplois décents assortis de salaires équitables sont essentiels pour lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale. Les ministres du Travail et de l'Emploi du G20 doivent s'engager à nouveau à atteindre *le plein-emploi productif et un travail décent pour tous* (ODD 8), en donnant la priorité à la création

d'emplois décents, respectueux du climat, assortis de droits et de salaires équitables, ainsi qu'à une protection sociale universelle, comme suit :

- **Fixer des objectifs en matière de création d'emplois décents** afin de suivre les progrès accomplis au cours de l'ensemble des présidences. Ces objectifs devraient être fondés sur des plans nationaux pour l'emploi élaborés et mis en œuvre avec la pleine participation des syndicats par le biais du dialogue social.
- **Investir dans des secteurs à fort potentiel de création d'emplois de qualité, tels que le développement des infrastructures** (développement des infrastructures physiques urbaines et rurales et développement des infrastructures numériques), **les secteurs respectueux de l'environnement** (infrastructures vertes, agriculture durable, énergie propre et renouvelable et efficacité énergétique) **et l'économie des soins** (santé, éducation, accueil et soins aux enfants et aux personnes âgées et autres services sociaux).
- **Accroître les investissements dans les services publics de qualité et les programmes publics pour l'emploi**, en inversant la tendance vers la privatisation et l'externalisation et en réaffirmant l'importance du rôle des pouvoirs publics pour garantir l'inclusion.

¹. ILO, World Employment and Social Outlook: Trends 2024: https://www.ilo.org/global/research/global-reports/weso/WCMS_908142/lang-en/index.htm

- Créer des emplois de qualité en insérant des conditions sociales fortes pour tout financement public et en adoptant des règles pour les marchés publics qui promeuvent la négociation collective.
- Contribuer à la formalisation de l'économie informelle au moyen d'une combinaison de mesures d'incitation et d'exécution, conformément à la Recommandation 204 de l'OIT.
- Garantir le respect des droits fondamentaux du travail et des limites au temps de travail, et garantir également la protection de l'emploi. Les droits du travail sont gravement attaqués dans nombre de pays du G20. Le respect de la liberté d'association et du droit de négocier collectivement et de s'organiser doivent être garantis dans tous les pays du G20.
- Promouvoir des politiques spécifiques qui favorisent une croissance fondée sur les salaires, une négociation collective renforcée et la mise en œuvre du salaire vital, conformément aux conclusions de la *Réunion d'experts de l'OIT sur les politiques salariales, y compris le salaire vital*², adoptées par le Conseil d'administration de l'OIT en mars 2024.
- Promouvoir une protection sociale universelle, assurer un financement adéquat du Fonds mondial pour la protection sociale et apporter un soutien politique et financier à l'Accélérateur mondial des Nations Unies pour l'emploi et la protection sociale et des transitions justes.
- Dans le cadre de la reconnaissance de la santé et de la sécurité au travail (SST) en tant que principe fondamental et droit au travail, assurer et promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective des conventions fondamentales no 155 et no 187 de l'OIT. Les systèmes d'inspection du travail doivent être renforcés et des fonds adéquats doivent être investis pour des lieux de travail sûrs, tout en excluant des marchés publics les sociétés qui ne respectent pas les normes de SST. Il convient d'accorder une attention particulière à la santé mentale et aux incidences du changement climatique sur la santé.
- Promouvoir un traité contraignant des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme afin de garantir le respect des droits des travailleurs tout au long des chaînes d'approvisionnement.

². OIT, Rapport de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital : <https://www.ilo.org/fr/resource/gb/350/rapport-de-la-reunion-dexperts-sur-les-politiques-salariales-y-compris-le>

Assurer une transition juste pour faire face aux transformations environnementale et numérique

Afin de répondre aux transformations environnementale et numérique auxquelles nous sommes confrontés et de garantir un avenir du travail centré sur les travailleurs et qui puisse profiter à tous, les ministres du Travail et de l'Emploi du G20 doivent :

- **Élaborer des stratégies de transition juste négociées avec les partenaires sociaux** afin d'anticiper et de gérer les transformations structurelles sur le marché du travail et de promouvoir des politiques industrielles respectueuses de l'environnement et du climat, avec des garanties de la part des employeurs. Il faudra pour cela adapter les systèmes de protection sociale afin de garantir les mesures de soutien à un revenu adéquat dans les cas de chômage involontaire lié aux transitions ainsi que durant la formation et la reconversion.
- **Promouvoir un financement et des mécanismes de financement adéquats pour les politiques climatiques incluant une transition juste.**
- **Garantir le droit à une éducation de publique de qualité pour tous et investir dans l'enseignement et la formation professionnelle, le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie**, en veillant à la réalisation concrète pour tous du droit à la formation, sans coûts et durant les horaires de travail, afin d'aider les travailleurs à s'adapter aux nouveaux emplois dans les secteurs écologique et numérique.
- **Promouvoir des normes élevées en matière de réglementation de l'économie des plateformes**, négociées avec les partenaires sociaux, afin d'éviter une classification erronée de l'emploi, d'améliorer les conditions de travail des travailleurs des plateformes, de réduire les incidences négatives sur les conditions de travail et de promouvoir les avantages partagés de la numérisation.
- **Garantir une réglementation fondée sur les droits de l'utilisation de l'IA et de la gestion algorithmique** (au-delà des lignes directrices déontologiques ou des codes de conduite) et garantir le principe du contrôle effectué par des humains, afin d'éviter la discrimination pour quelque motif que ce soit ainsi que les biais genrés, réduire la surveillance et le suivi numérique, et garantir la protection de la vie privée, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et le respect des droits fondamentaux.
- **Associer les syndicats à l'élaboration de la gouvernance de la numérisation** et garantir leur droit de négocier quant à l'introduction de systèmes d'intelligence artificielle, à l'automatisation, à l'apprentissage automatique et à la robotique sur le lieu de travail, ainsi que concernant les effets de l'IA sur la sécurité de l'emploi ou les indemnités en matière de santé et de sécurité, entre autres aspects. Le droit à l'information, à la consultation et à la négociation collective doit être garanti.

Équité et égalité des genres et promotion de la diversité dans le monde du travail

Le L20 est fermement opposé à la discrimination sous toutes ses formes et s'engage à promouvoir et à défendre l'égalité des genres. Ceci passe par faire progresser les droits des femmes, qui font face à des défis considérables sur le marché du travail, ainsi que les droits des travailleurs migrants indépendamment de leur nationalité ou de leur statut d'immigration, des peuples autochtones, des personnes qui s'identifient comme LGBTQI, des personnes handicapées et de toutes celles qui sont confrontées au racisme ou aux préjugés dans le monde du travail et dans la société. Afin de promouvoir une plus grande égalité dans le monde de l'emploi et de prévenir les discriminations, les ministres du Travail et de l'Emploi du G20 doivent :

- **S'attaquer aux causes profondes de la faible participation des femmes au marché du travail, y compris la ségrégation verticale et horizontale dans le marché du travail, et promouvoir un travail décent pour les femmes**, notamment en remédiant aux déséquilibres en raison du travail non rémunéré de soins et du travail domestique et en formalisant l'économie informelle.
- **Promouvoir l'inclusion des groupes sous-représentés sur le marché du travail.**
- **Investir dans l'économie des soins en tant que bien public, améliorer le niveau**

de compétences, des salaires et de la qualité de l'emploi dans le secteur, reconnaître et valoriser le travail des soins et faciliter la redistribution de ce travail par le biais d'un recours transformateur généré aux congés familiaux rémunérés, en veillant à ce que chaque parent bénéficie d'un congé entièrement rémunéré non transférable. Cela contribuera à réduire la discrimination exercée par les employeurs à l'égard des femmes, à réabsorber l'écart sexospécifique des salaires et des retraites et à soutenir l'amélioration des perspectives de carrière des femmes.

- **Adopter et mettre effectivement en œuvre une législation solide en matière d'égalité de rémunération et de lutte contre les discriminations**, assortie de mécanismes d'exécution solides, avec notamment l'application du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, ainsi que de procédures de traitement des plaintes et d'accès à des voies de recours, conformément aux conventions no 100 et no 111 de l'OIT.
- **S'assurer de l'élimination de la violence et du harcèlement fondés sur le genre dans le monde du travail grâce à la ratification de la convention no 190 de l'OIT** et à la pleine mise en œuvre de ses dispositions et de celles de la recommandation no 206 de l'OIT dans les législations et réglementations nationales, avec la participation des partenaires sociaux.

- Comblent les écarts entre les hommes et les femmes en matière de protection sociale au moyen de systèmes de protection sociale universels, adéquats, durables et tenant compte de la dimension de genre, qui créditent les cotisations de sécurité sociale pendant les périodes consacrées aux soins et aux responsabilités familiales, et étendent les socles nationaux de protection sociale à tous, y compris aux travailleurs occupant un emploi précaire et informel, ainsi qu'aux formes d'emploi atypiques.
- Garantir l'égalité de traitement entre tous les travailleurs indépendamment de leur statut migratoire, en accordant une attention spéciale aux politique pour un travail décent des travailleurs migrants et réfugiés. Étendre le droit au travail et à la protection sociale ainsi que les droits sur le lieu de travail aux demandeurs d'asile, réfugiés et migrants, et adopter une gouvernance de la migration fondée sur les droits et qui soit conçue, mise en œuvre et suivie au moyen du dialogue social, avec les travailleurs et leurs syndicats, et en gardant les normes internationales du travail au premier plan.

